

N° 2023-362

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la SAS Fossies-Bailly sise rue du Pavé à Bersée (59235), en ce qui concerne le stationnement d'une bétonnière face au n° 8 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle (59242), afin de procéder à des travaux de coulage d'une chape qui se dérouleront le 15 décembre 2023 de 8h00 à 11h00.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS Fossies-Bailly est autorisée à stationner une bétonnière face au ° 8 chemin de la Campagnette à Templeuve-en-Pévèle le 15 décembre 2023 de 8h00 à 11h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit face au n° 8 chemin de la Campagnette le 15 décembre 2023 à Templeuve-en-Pévèle au droit du chantier pendant toute la durée des travaux,
- Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu,
- Le chemin de la Campagnette sera fermé à la circulation pendant toute la durée des travaux

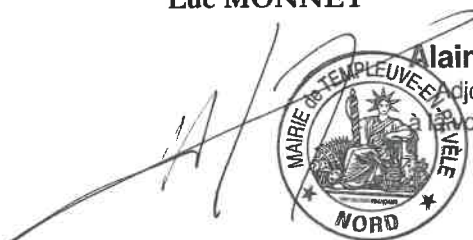
Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 25 € (0.50cts x 50 m² x 1 jour).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur de la SAS Fossies-Bailly, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle, le 4 décembre 2023
Le Maire,
Luc MONNET


Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
Police municipale et au cimetière

